



AVRIL 2012

Le sous-sol de l'ancienne usine d'amiante CMMP du vieux pays d'Aulnay ne sera dépollué que partiellement

Depuis notre information de juin 2011, l'activité des associations s'est développée sans relâche lors de l'expertise sur le chantier, au comité de pilotage, en mairie, auprès de l'agence régionale de la santé ...

La situation se débloque :

L'expertise 2010-2011 est enfin terminée. Les travaux reprennent et devraient se terminer fin juin. Les parents d'élèves peuvent espérer, sauf coup de théâtre, le retour des enfants à l'école du Bourg2 à la rentrée de septembre. Il était temps ...

La pollution du sous-sol :

L'étude HPC Envirotec du 04/08/2010 révèle la présence d'amiante tous types, hydrocarbures, PCB, métaux lourds et zircon radioactif sur toute l'étendue du site à des profondeurs de 0 à 3 mètres.

Dépollution incomplète :

La dépollution, à notre grand regret, ne se fera qu'en surface. La circulaire officielle du 08/02/2007 décrète que la dépollution systématique n'est plus obligatoire désormais, quid de l'article L511-1 du code de l'environnement « remise en état tel qu'aucun danger s'y manifeste ». Néanmoins, fort des recommandations de l'étude TAUW du 13/12/2011, spécialisé en dépollution des sols lors de l'expertise 2010/2011, les associations ont demandé le 19 mars 2012 en mairie, le 21 mars à l'inspection du travail et le 24 mars lors de la réunion publique :

1. L'enlèvement d'une couche de 70 cm de terre sur toute la surface du site et non 30 cm (moyenne prévue), ceci éliminerait l'essentiel du risque de remontées des polluants. Il faut notamment enlever impérativement les zones polluées aux hydrocarbures jusqu'à 2 mètres de profondeur pour éviter toute remontée de gaz. Idem pour le PCB.
2. Le contrôle par le laboratoire indépendant CRIIRAD de l'absence de la radioactivité causée par le zircon.
3. La construction d'une véritable barrière mécanique confinant les polluants notamment l'amiante. Selon TAUW, les matériaux tels que géotextile et géo-membrane prévus ne résisteront pas au temps, aux rongeurs, au gel/dégel, aux plantations. Si la zone côté rue de Mitry sera protégée par une couche de macadam (parking), il faut prévoir en zones sensibles centrales (espace vert, jeux d'enfants) et côté rue de l'Industrie (projet d'habitations) une dalle de béton étanche et non un géotextile.
4. Le contrôle périodique sans limite de temps des eaux souterraines (risque de descente des polluants).

5. La mémorisation des restrictions d'usage du terrain dans les documents d'urbanisme en mairie, en préfecture, au bureau des hypothèques sans limite de temps empêchant tout « oubli » de la pollution résiduelle.

A toutes ces questions, nous n'avons que des réponses extrêmement vagues, aussi les associations, qui continuent à participer au suivi des travaux, seront vigilantes jusqu'au bout.

Le pollueur n'est pas le payeur :

La municipalité a fait le choix du rachat du terrain et de sa dépollution, en se retournant ensuite en justice contre le CMMP pollueur pour le remboursement des frais évalués à plus ou moins 15 millions d'euros (dont 5 millions d'incidence pour l'école provisoire). Pour le moment, ce sont les contribuables qui paient et la participation prévue du CMMP pollueur n'est que de 400 000 euros, une somme dérisoire, profondément injuste. Les subventions d'aide aux travaux (du conseil régional : 2 millions d'euros, du conseil général : 500 000 euros, de l'ADEME : 600 000 euros) en lieu et place du pollueur, sont autant de sommes que n'auront pas les organismes sanitaires chargés de retrouver les malades et les populations exposées (voir plus loin).

Une autre stratégie était possible :

Celle défendue par les associations au nom du principe pollueur = payeur inscrit dans la loi. Ensemble, nous pouvions attaquer en justice, la situation n'était pas bloquée :

- L'inspection du travail exigeait des 2007 le confinement étanche des bâtiments, principale pierre d'achoppement
- La dégradation du site était telle qu'il y avait « état de péril imminent » imposant à la justice de trancher sans délai
- Le juge pouvait imposer au préfet l'application de l'article L514-1 du code de l'environnement : obligeant l'industriel à consigner entre les mains d'un comptable public les sommes correspondant aux travaux et même de faire exécuter les travaux aux dépens du récalcitrant.

Les actions en justice :

Déjà à deux reprises, les associations sont rentrées « en information volontaire » dans les expertises, s'appuyant sur leur important dossier du CMMP.

Une concertation, à notre demande, va enfin avoir lieu le 3 mai 2012 en mairie avec nos avocats respectifs. La bataille sera très dure :

- Déjà la municipalité a été déboutée dans sa demande de remboursement du déménagement de l'école dont pourtant le CMMP est seul responsable (non respect de l'arrêté préfectoral du 05/08/2004 point 4-2)
- Le protocole signé par Deltaville le 02/07/2009 augure mal des possibilités de se faire rembourser les travaux par le pollueur CMMP
- Le référé d'avril 2010 suite à la « découverte » d'amiante sous une dalle ne sera pas d'avantage aisé.

Dans toute l'affaire du CMMP, il y a eu insuffisance chronique d'écoute (délibérée ou non) de la part de toutes les autorités. Nous le regrettons. Néanmoins, les associations feront tout ce qui leur est possible dans leur partenariat avec la municipalité contre le CMMP.

Recherche active des victimes et populations exposées :

Après 14 ans d'efforts (première demande le 20/10/1998 à Bernard Kouchner), les associations ont obtenu l'étude « de faisabilité » pour la recherche active des victimes et des populations exposées. Le groupement scientifique GISCOP93 va remettre prochainement son étude, prélude à d'autres études et recherches. D'ores et déjà, on sait qu'une contamination significative concerne près de 20 000 personnes, touchant un rayon de forte pollution de 1000 à 1500 m autour de l'ancienne usine.

Pour leur part, les associations dénombrent 113 victimes dont 30 mésothéliomes (cancer de la plèvre).

Peut-être sommes-nous encore dans le « pic » de survenance des maladies compte-tenu du temps de latence entre l'exposition et la survenue de la maladie.

Les associations sont confrontées périodiquement aux drames humains lors de l'aide qu'elles apportent aux familles pour leur indemnisation.

Elles collaborent activement avec le comité de pilotage initié par la ville sous la direction du docteur Maurice Allouch.

Le combat, car c'est un combat, continue.

Vous pouvez suivre l'information en consultant le site internet de BAN ASBESTOS FRANCE : <http://www.ban-asbestos-france.com>

Si vous voulez nous aider dans notre bataille vous pouvez adhérer à l'association, adresser tout don, par chèque à l'ordre de Ban Asbestos France à adresser à Nicole Voide – 21 rue du Commerce – escalier 5 – 94310 Orly

Ou envoyer des carnets de timbres poste pour l'envoi d'information aux riverains sans mail.

Merci d'avance.

Association BAN ASBESTOS FRANCE

BULLETIN D'ADHESION - ANNEE 2012

NOM prénom

Adresse

Code postal Ville

Tél. Fax Email

Adhésion individuelle : 30 Euros Adhésion Association : 50 Euros
ou
Adhésion soutien : 40 Euros + Don : ... Euros

Chèque à l'ordre de BAN ASBESTOS FRANCE à retourner à la trésorière :

Madame Nicole VOIDE : 21 rue du Commerce - esc. 5 - 94310 ORLY